

# Assistance Voyages

## Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : Inter Partner Assistance, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487) sous le numéro 415 591 055



Référence du produit : CAP Assistance Visa - CHAPKA

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Cap Assistance Visa, composé de garanties d'assistance et d'assurance voyage a pour objet de vous apporter une aide lorsque vous vous trouvez en difficulté au cours de votre séjour d'une durée inférieure ou égale à 365 jours consécutifs.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### GARANTIES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES :

- ✓ **Rapatriement médical** (frais réels)
- ✓ **Accompagnement lors du rapatriement ou transport** (titre de transport)
- ✓ **Prolongation de séjour à l'hôtel y compris en cas de quarantaine**
  - 50 € / nuit maximum 5 nuitées
- ✓ **Présence d'un proche si hospitalisation** (titre de transport)
- ✓ **Frais de rapatriement en cas de décès**
- ✓ **Frais funéraires**
  - Max 1 000 € / assuré
- ✓ **Retour prématuré**
  - Max 10 000 € / assuré
- ✓ **Frais médicaux à l'étranger**
  - Option 1 : 30 000 € / assuré et 150 000 € / évènement
  - Option 2 : 90 000 € / assuré et 400 000 € / évènement
  - Soins dentaires d'urgence : Max 150 €
- ✓ **Frais de recherche et de secours**
  - 2 000 € / assuré et 4 000 € / évènement
- ✓ **Envoi de médicament à l'étranger (frais d'envoi)**
- ✓ **Avance de fonds à l'étranger**
  - Max 1 500 € / assuré

#### GARANTIES D'ASSISTANCE JURIDIQUE A L'ETRANGER :

- ✓ **Frais d'avocat**
  - Max 1 000 € / assuré
- ✓ **Avance de la caution pénale**
  - Max 5 000 € / assuré

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur.
- ✗ Les voyages de plus de 365 jours.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES :

- ! Conséquences résultant d'une guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires ou grèves.
- ! Conséquences des catastrophes naturelles et de la pollution.
- ! Les voyages effectués dans le cadre de visas OA et OX en Thaïlande.

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS ASSISTANCE AUX PERSONNES

- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans Les six mois précédant la demande d'assistance.
- ! Les frais médicaux engagés lorsque l'Assuré a entrepris son voyage malgré les restrictions du Ministère des Affaires Etrangères de son pays de résidence.
- ! Les convalescences et les affections (maladie, accident) en cours de traitement non encore consolidées à la date de début de voyage.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise de 50 € / assuré pour les frais médicaux.

## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier à l'exception des pays déconseillés par le Ministère des Affaires Etrangères de votre pays de résidence ou l'Organisation Mondiale de la Santé.



## Quelles sont mes obligations ?



### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

#### A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment lors du recueil des exigences et besoins permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

#### En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage et dans le respect de la réglementation en vigueur.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties d'assistance aux personnes prennent effet le jour du départ et expirent le jour du retour pour la durée indiquée sur le bulletin d'inscription au Voyage sans pouvoir excéder 365 jours.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prendra automatiquement fin à son terme.

Toutefois, si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré conserve la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du même code en cas d'assurances multiples. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de souscription.